

## bioMérieux

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2024

Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées

GRANT THORNTON  
*Membre français de Grant Thornton International*  
Cité Internationale  
44, quai Charles-de-Gaulle  
CS 60095  
69463 Lyon cedex 06  
S.A.S. au capital de € 2 297 184  
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon cedex 03  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## bioMérieux

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société bioMérieux,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- ▶ Avec la société bioMérieux India Pvt Ltd., filiale détenue à plus de 10 % par votre société

#### *Convention d'abandon de créance*

Une convention d'abandon d'une créance détenue par votre société à l'égard de sa filiale indienne bioMérieux India Pvt Ltd. d'un montant de INR 938 794 012, équivalant environ à € 10 352 140, a été autorisée par le conseil d'administration du 23 mai 2024 et a pris effet le 21 juin 2024.

Cette créance résultait d'apports en compte courant d'associés réalisés les 15 mai 2017 et 12 avril 2018, consentis pour apporter un support financier à la filiale RAS Lifesciences.

#### *Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société*

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : « La conclusion de cette convention permettra à bioMérieux India Pvt Ltd. de poursuivre son activité en améliorant sa situation de trésorerie suite aux pertes constatées lors de la réalisation de l'apport partiel d'actifs de la filiale RAS Lifesciences ».

### Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

#### ■ Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

##### *a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ Avec la Fondation Mérieux

#### *Personnes concernées*

M. Alexandre Mérieux, président de votre société et administrateur de la Fondation Mérieux et M<sup>me</sup> Marie-Paule Kieny, administratrice indépendante de votre société et administratrice de la Fondation Mérieux.

#### *Avenant au contrat de mécénat conclu le 8 mars 2011*

Le contrat de mécénat au profit de la Fondation Mérieux, conclu le 8 mars 2011, a été autorisé par le conseil d'administration du 18 décembre 2014 et a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée indéterminée.

Votre société procède à des dons en nature et affecte certains de ses salariés à la réalisation de missions au profit de la Fondation Mérieux, dans le cadre des actions de mécénat de votre société. L'enveloppe totale de ces dons et allocations de compétences est déterminée et votée annuellement en conseil d'administration.

Ce contrat de mécénat s'inscrit « dans le cadre de la politique générale de mécénat de votre société » et est motivé « par le soutien, de façon durable, aux activités et aux objectifs humanitaires des fondations, dans le domaine de la santé publique, qui est le domaine dans lequel intervient votre société ».

### *Modalités*

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, votre société a enregistré une charge d'un montant global de € 2 575 985,02 au titre d'actions de mécénat au profit de la Fondation Mérieux.

- ▶ Avec l'Institut Mérieux

### *Personnes concernées*

MM. Alexandre Mérieux, président de votre société et directeur général délégué et vice-président de l'Institut Mérieux, Jean-Luc Bélingard, administrateur de votre société et administrateur et vice-président de l'Institut Mérieux jusqu'au 31 juillet 2024 et Philippe Archinard, administrateur de votre société et directeur général délégué de l'Institut Mérieux.

### *Nature et objet*

Deux avenants au contrat de prestations de services rendus par l'Institut Mérieux à votre société conclu le 23 avril 2015 ont été autorisés par le conseil d'administration du 25 février 2020 et signés respectivement en date du 6 février 2020 et du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Ces avenants au contrat de prestations de services conclus entre votre société et sa société mère ont pour objet de modifier la clé d'allocation utilisée pour les seules refacturations des services d'audit interne. Les contrats prévoient une clé de répartition du coût des services rendus à l'ensemble des sociétés du groupe Institut Mérieux qui se fonde sur trois critères : la masse salariale, le chiffre d'affaires et l'actif immobilisé de chaque société. Cette clé d'allocation reste applicable sauf pour les services d'audit interne qui seront facturés, dans le cadre de ces avenants, de la façon suivante :

- ▶ les coûts correspondant à des missions spécifiques à caractère exceptionnel à une des sociétés du groupe Institut Mérieux, dès lors qu'elles dépassent un certain seuil de matérialité, seront facturés directement à la société concernée, sans ventilation ; et
- ▶ tous les autres coûts correspondant aux autres missions effectuées par l'Institut Mérieux au bénéfice de ses filiales seront affectés à chaque société du groupe Institut Mérieux sur le fondement de deux critères : les effectifs et le nombre de pays dans lesquels la société réalise plus de M€ 2 de chiffre d'affaires.

Ces avenants sont justifiés par « la volonté de mieux refléter les ressources et services d'audit interne réellement mis à la disposition de votre société et des autres sociétés du groupe Institut Mérieux. En particulier, cette modification devrait se traduire par une diminution des coûts d'audit interne pour votre société ».

Un premier avenant avait été autorisé par le conseil d'administration du 20 décembre 2018, ayant pour objet de modifier la liste des services rendus ainsi que les règles de refacturation à votre société des services rendus par l'Institut Mérieux en sa qualité de holding animatrice du groupe Institut Mérieux.

### *Modalités*

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, votre société a enregistré une charge d'un montant de € 11 550 976 et un produit de € 8 457 625, dont € 4 754 382 de la société BioFire Diagnostics et € 3 703 243 de la société bioMérieux Inc.

- ▶ Avec l'Institut Mérieux, les sociétés Mérieux NutriSciences, Transgène, ABL, Théra Conseil, Mérieux Développement et la Fondation Mérieux, sociétés du groupe Mérieux

#### *Personnes concernées*

MM. Alexandre Mérieux, président de votre société, administrateur de la Fondation Mérieux, président des sociétés Mérieux Développement et Mérieux NutriSciences, Harold Boël, administrateur indépendant de votre société et administrateur de la société Mérieux NutriSciences, Jean-Luc Bélingard, administrateur et vice-président de l'Institut Mérieux jusqu'au 31 juillet 2024 et administrateur de la société Transgène et de votre société et Philippe Archinard, administrateur de votre société et des sociétés ABL et directeur général délégué de l'Institut Mérieux et M<sup>me</sup> Marie-Paule Kiény, administratrice indépendante de votre société et administratrice de la Fondation Mérieux.

#### *Nature et objet*

Un accord relatif à la gestion de la mobilité des employés au sein du groupe Mérieux a été autorisé par le conseil d'administration du 28 février 2017 et a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée indéterminée.

Cet accord prévoit que les frais de rupture des contrats de travail et/ou de départ à la retraite des salariés ayant travaillé pour les sociétés du groupe, et dont l'ancienneté a été reprise sans compensation, soient répartis selon une clé économique équitable entre ces dernières. Cette répartition se fait au prorata de la rémunération versée par chaque société du groupe Mérieux ayant bénéficié des services des salariés, à l'exclusion des rémunérations ayant servi d'assiette au versement d'une précédente indemnité de rupture.

Le renouvellement de cet accord est justifié par l'intérêt de votre société de partager les frais de rupture des contrats de travail de ses salariés, avec chacune des sociétés du groupe Mérieux (en ce compris la Fondation Mérieux, le cas échéant), dans lesquelles lesdits salariés ont également été employés et ce en fonction des règles et conditions communes.

#### *Modalités*

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, votre société a enregistré un produit d'un montant global de € 811 602,51, dont € 708 285,86 de l'Institut Mérieux et € 103 316,65 de la société Mérieux NutriSciences.

#### *b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé*

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ Avec la Fondation Mérieux

#### *Personnes concernées*

M. Alexandre Mérieux, président de votre société et administrateur de la Fondation Mérieux et M<sup>me</sup> Marie-Paule Kiény, administratrice indépendante de votre société et administratrice de la Fondation Mérieux.

*Avenant au contrat de services conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2011*

Le contrat de prestations de services rendus par votre société à la Fondation Mérieux a été autorisé par le conseil d'administration du 18 décembre 2014 et a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée indéterminée.

Votre société apporte son support au plan humain à la Fondation Mérieux, par l'affectation de certains de ses salariés aux missions de la fondation, en matière de biologie, ainsi que par la fourniture d'un support administratif et informatique. Ces prestations de services sont rémunérées conformément à la réglementation applicable aux prix de transfert intragroupe, correspondant à l'application d'une marge de 8 % au remboursement des coûts de services, hors services de biologie (qualifiés de recherche et développement aux termes de la réglementation des prix de transfert), et à l'application d'une marge de 10 % au remboursement des coûts de services de biologie.

Le renouvellement de ce contrat est motivé par l'intérêt de votre société de mettre à disposition de la Fondation des compétences et ressources nécessaires à certains besoins de la Fondation, afin que cette dernière mène à bien ses missions d'utilité publique, que votre société finance par ailleurs, dans le cadre de contrats de mécénat.

Cette convention n'a eu aucun impact sur l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Lyon, le 14 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON  
*Membre français de Grant Thornton International*

ERNST & YOUNG et Autres

Jean Morier

Sylvain Lauria